



Compte Rendu du Conseil Communautaire du 10 juin 2013 à 19h

Etaient présents : Malou Robert, Pouey Nicole, Dulin Geneviève, Dachary Marie-Rose, Béhoteguy Maïder, Bussiron Yves, Bordes Alexandre, Diribarne Jean Paul, Lassalle André, Larrodé Pascal, Dallemane Michel, Carrere Jean, Lamote Jean Baptiste, Pascouau Philippe, Aimé Thierry, Cohéré lucien, Larrodé Pascal.

Assistaient également :

Margueritte Florence, Rauzier Stéphanie, Administration de la Communauté de Communes.

Excusés : Messieurs Lapouble et Pecastaings

Pouvoir : Madame Lauduique à Mr Lassalle

Ordre du jour :

- Intervention du Syndicat Bil Ta Garbi
- Modalités d'application des nouvelles règles concernant la composition des conseils communautaires
- Etude de faisabilité d'un SAGE Adour Aval
- Office de tourisme du Pays de Bidache
 - Règles de fonctionnement des ventes de tickets pour les manifestations locales
 - Utilisation de l'esplanade et du château de Bidache
- Demande de subvention et de partenariat : ETB et OPLB
- Décision Modificative Budgétaire N°1 au budget général de la Communauté de Communes
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Questions diverses

- Intervention du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

Dominique Carrere, Directeur du Syndicat Mixte BIL TA GARBI fait une présentation des actions du Syndicat, des investissements en cours (projets Canopia et Mendixa). Il fait un focus relatif à la situation sur le territoire du Pays de Bidache.

Le document ci-joint synthétise cette intervention

- Modalités d'application des nouvelles règles concernant la composition des conseils communautaires

Mr le Président indique au Conseil Communautaire que les règles concernant la composition des Conseils Communautaires ont évolué avec l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

*Calendrier des opérations s'imposant aux EPCI et communes notamment dans le cas d'une composition du Conseil Communautaire à l'amiable en vertu du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, ou encore de l'application de la majoration de 10 % prévue au VI de l'article L5211-6 du CGCT :

*Délibérations des Conseils Municipaux prises au plus tard le 31/08/2013,

*Arrêtés préfectoraux portant composition des nouvelles assemblées délibérantes pris au plus tard le 31/10/2013.

Après débat et examen des modalités d'application des nouvelles règles posées par les articles L5211-6, L5211-6-1, et L5211-6-2 du CGCT, le Conseil Communautaire (abstention de Mr Lamote) décide de fixer l'orientation suivante aux communes membres de l'EPCI :

Répartition des sièges librement par accord amiable en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT ce qui permet de se rapprocher le plus possible de la répartition actuelle:

Communes	Répartition actuelle	Nouvelle répartition
Arancou	2	2
Bardos	4	6
Bergouey-Viellenave	2	2
Bidache	4	5
Came	3	3
Guiche	3	4
Sames	3	3
Total	21	25

- Etude de faisabilité d'un SAGE Adour Aval

Depuis mai 2012, l'agglomération Côte Basque Adour porte l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un SAGE Adour Aval pour le compte d'un collectif de collectivités du Pays basque et du sud des Landes. Une convention lie les collectivités entre elles et un comité de pilotage (M. Bussiron et M. Diribarne y sont délégués) en assure la gouvernance. Une chargée de mission a été recrutée en CDD d'un an pour réaliser cette étude de faisabilité.

En une année de fonctionnement, la chargée de mission a réalisé une étude globale, par compilation de données existantes et par recherche active auprès des acteurs concernés.

Cette étude fixe des enjeux prioritaires ainsi que des préconisations en termes d'outils et de moyens à développer. Cependant, le comité de pilotage souhaite poursuivre la réflexion sur la mise en place d'outils territoriaux.

Aussi, M. le Président propose de poursuivre la collaboration avec les autres collectivités et de participer au financement de cette année complémentaire.

Le CDD de la chargée de mission sera ainsi reconduit pour une année. Le plan de financement reste identique à l'année précédente ; la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bidache s'élève à 452 € de mai 2013 à mai 2014.

Accord favorable à l'unanimité du Conseil Communautaire.

- **Office de tourisme du Pays de Bidache**

En préambule, le Conseil Communautaire est informé de l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité pour l'ouverture du château de Bidache au public.

- Règles de fonctionnement des ventes de tickets pour les manifestations locales

Parmi ses missions, l'office de tourisme a notamment pour objet d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, de commercialiser des prestations de service, d'organiser des manifestations culturelles.

Monsieur Lamote précise que dans ce cadre, l'OT est sollicité par le comité des fêtes de Bidache pour la vente de tickets de manifestations locales. Il précise que l'Office de tourisme a donné un avis favorable pour toutes manifestations qu'elles soient à caractère communale ou intercommunale, en contre partie d'une participation financière de l'association sur chaque ticket vendu.

M. Malou demande au conseil communautaire d'étudier la question et de définir, le cas échéant, des règles précises de vente de tickets. Il rappelle que le rôle premier de l'Office de tourisme est la promotion touristique sur le territoire intercommunal et que les moyens humains sont à étudier avant toute prise de décision.

Le Conseil Communautaire propose de ne pas vendre de tickets pour l'instant. La question est repoussée après une année de fonctionnement de l'OT afin d'avoir plus d'éléments.

- Utilisation de l'esplanade et du château de Bidache

Afin de réglementer l'utilisation de l'esplanade et du château lui-même, M. le Président propose de définir un règlement d'usage. D'un point de vue juridique, il soumet **un projet de convention (ci-joint)** qui liera chaque utilisateur à la Communauté de Communes. Ce projet a été étudié avec le bureau de l'Office de tourisme et soumis pour avis à l'Agence Publique de Gestion Locale.

Par ailleurs, M. le Président propose que les animations liées à des courses (vaches, chevaux ou autres animaux lourds) ne soient pas acceptées, pas plus qu'une fonction de parking. En effet, la restauration de l'édifice puis sa valorisation via les visites guidées quotidiennes en

période estivale et régulières hors saison, nécessite une propreté des lieux. Certaines activités s'avèrent incompatibles avec la valorisation culturelle et patrimoniale.

Monsieur Dallemane demande une dérogation pour l'emplacement d'arènes dans le cadre des fêtes de Bidache. Il précise que la communication est déjà lancée avec une localisation sur l'esplanade.

Le Conseil Communautaire valide la convention avec les amendements suivants qui prendront effet au 1^{er} août :

- Autorisation d'exposition de véhicules anciens,
- Interdiction de courses de bovins ou équidés,
- Autorisation exceptionnelle de mise en place d'arènes pour les fêtes de Bidache 2013.

- **Demande de subvention et de partenariat : ETB, OPLB, Hegalaldia**

Monsieur le Président informe d'une demande de subvention pour le passage au numérique d'Euskal Telebista, télévision en basque. Le courrier adressé précise que le numérique est déjà opérationnel. Mme Dulin précise que ce n'est pas le cas.

Concernant l'Office Public de la Langue Basque, la demande de partenariat est lié au développement de la langue basque au sein de l'ALSH, avec du personnel bascophone.

Considérant le nombre faible de bascophones sur le Pays de Bidache, et considérant la fermeture de la classe d'enseignement du basque au collège en raison d'une trop faible fréquentation, le Conseil Communautaire, à la majorité décide de ne pas accorder une subvention à ETB et de ne pas développer le bilinguisme au sein de l'ALSH.

7 votes contre la subvention à ETB : Malou, Larrode, Lassalle, Carrere, Dallemane, Pascouau, Bussiron.

6 votes pour la subvention à ETB : Bordes, Diribarne, Béhotéguy, Dulin, Lamote, Aimé.

3 Abstentions : Dachary, Pouey, Cohéré.

L'association Hegalaldia sollicite la Communauté de Communes du Pays de Bidache concernant la gestion de la faune sauvage blessée.

Avis défavorable du Conseil Communautaire.

- **Décision Modificative Budgétaire N°1 au budget général de la Communauté de Communes**

*Le montant de la subvention attribuée à l'association Mosaïque dans le cadre de la Dotation Culturelle du Conseil régional est de 2 083 et non de 2 000 €,

*1 622 € supplémentaires en dotation aux amortissements proviennent de la reprise de biens matériels de l'Office de Tourisme à l'actif de la Communauté de Communes,

*5 553,69 € supplémentaires de dépenses en investissement correspondent aux frais notariés des acquisitions de terrains à l'EPFL.

Avis favorable du Conseil Communautaire

- **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Mr le Président indique au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de définir le mode de répartition du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- *la répartition de droit commun proposée par l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture,
- *la répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF),
- *la répartition dérogatoire libre, pour laquelle aucune règle particulière en termes de critères n'est imposée, toutefois, la décision doit être prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire et pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide que pour l'année 2013, la totalité du FPIC soit prélevée et reversée à la Communauté de Communes.

- **Questions diverses**

*Un poste d'agent d'entretien étant vacant au Pôle Enfance de Bidache, une procédure de recrutement a été lancée.

Parmi les candidatures, l'une d'entre elles rentre dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Mr le Président propose au Conseil Communautaire de recruter cette personne dans ces conditions.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

*Mr le Président rappelle que Monsieur le Principal du Collège avait saisi la Communauté de Communes afin de mettre en place un projet débouchant sur la création d'un « Parlement des enfants » ou Conseil Communautaire Jeunes.

Mr le principal souhaite savoir si certains élus souhaitent s'engager dans cette démarche.

Le Conseil Communautaire indique que la période (fin de mandat) est mal choisie et que le projet pourra être enclenché après les élections municipales. Le Conseil communautaire précise aussi que ce type de projet doit être travaillé en amont, le Conseil Communautaire étant un aboutissement d'une démarche plus longue.

*Suite aux diverses intempéries et inondations depuis le début de l'année 2013, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de saisir le Préfet, la DDTM, la Chambre d'Agriculture, afin que le territoire de la Communauté de Communes soit reconnu au titre des catastrophes naturelles et des calamités agricoles

La séance est levée à 22H40.